



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES

**Autorité environnementale
Préfet de région**

**Projet de travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit
de la rivière Drôme**

Communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme

Maître d'ouvrage : syndicat mixte rivière Drôme et ses affluents (SMRD)

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier reçu le 30 avril 2016**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

émis le 30 MAI 2016

PRÉAMBULE

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par la direction départementale des territoires (DDT) de la Drôme pour le compte du syndicat mixte rivière Drôme & ses affluents (SMRD).

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale pour le projet concerné. En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 30 avril 2016.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement (CE), le préfet de la Drôme et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés.

Conformément à l'article R. 122-9 du CE, le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Drôme et de la DREAL.

1- PRÉSENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

Tout d'abord, l'intitulé du dossier devrait être modifié, car il laisse entendre qu'il s'agit d'autoriser l'exploitation, interdite à ce jour, de matériaux dans le lit mineur du cours d'eau. Ce risque de confusion devrait être levé.

En amont du seuil CNR (compagnie nationale du Rhône), le lit de la Drôme s'est fortement « engraisé » (accumulation de matériaux charriés par le cours d'eau) en 10 ans et les expertises montrent que les digues ne seraient plus en mesure de contenir une crue centennale alors que c'était encore le cas lorsque le PPRi a été validé.

Ainsi, pour des raisons de sécurité des biens, des personnes et des milieux environnants, la capacité hydraulique de l'endiguement doit être rétablie par le retrait d'une partie des matériaux accumulés. Pour une première phase urgente, objet du présent dossier, le volume estimé de ces matériaux se situe entre 47 000 m³ (p 22) et 50 000 m³ (plusieurs autres pages). Un chenal de 600m agrémenté de « bouchons » de matériaux sera créé dans le lit de la rivière.

État initial du secteur entre :
- le seuil CNR à gauche
- l'autoroute A7 à droite



Projet de travaux
vue en plan du chenal



Après analyse des différentes destinations possibles, les matériaux extraits ne seront pas réinjectés dans le réseau hydrographique, mais seront stockés à proximité afin d'être réutilisés à l'aménagement de la future déviation de la route nationale 7.

Les travaux sont prévus en 5 semaines entre octobre et novembre 2016. À cela s'ajoutera la mise en place du chantier et son repli ainsi que la remise en état du site.

Dans les mêmes contexte et objectif, deux autres zones, à proximité sous le pont de l'A7 (plus à droite sur la vue aérienne) sont identifiées pour des phases ultérieures de réduction de bancs de matériaux. Ces prélèvements futurs ne sont pas concernés par le présent dossier.

2- ANALYSE DU DOSSIER

Le document de référence pour la rédaction du présent avis est la version de l'étude d'impact remise établie en avril 2016. Les sources des données utilisées pour la rédaction de cette étude sont citées page 176 et les auteurs de l'étude d'impact sont identifiés en fin du document.

Des termes techniques tels que « scarification, incision, bouchons de matériaux, rugosité ... », ou sigles « DICT ... » employés dans l'étude et le résumé non technique auraient pu être expliqués, voire illustrés pour la compréhension du public.

2-1. État initial et principaux enjeux environnementaux du site

L'état initial présente toutes les thématiques environnementales nécessaires. Les principaux enjeux liés à ce projet sont la gestion des risques, la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels. Cet avis privilégie l'analyse de ces thématiques.

La gestion des risques

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) arrêté en 2012 place la zone concernée par le présent dossier en aléa fort.

Une étude de dangers avec modélisation hydraulique du lit endigué, réalisée en janvier 2014 par Egis-eau, démontre la sensibilité du secteur entre l'autoroute et l'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône qui est menacé. Cette étude aurait pu être utilement annexée au présent dossier.

Le périmètre de l'intervention est également concerné par le risque de transports de matières dangereuses dû au trafic de l'A7 et par la traversée du lit de la Drôme par une canalisation TRAPIL-SPMR parallèle et à 150 m en aval du pont de l'A7.

La préservation de la ressource en eau

Le site est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et par le SAGE Drôme. Leurs orientations sont bien rappelées dans l'étude pour analyser la compatibilité du projet.

Les eaux de la Drôme sont de bonne qualité physico-chimique ainsi que les sédiments qui l'accompagnent. La rivière constitue un corridor écologique à préserver.

La nature torrentielle de ce cours d'eau explique la formation de bancs de matériaux, drainés lors des périodes de crues et amoncelés sur différents secteurs de retenues. Cependant, l'étude constate (p 21 et 53) que la situation actuelle d'encombrement du lit endigué est due à un manque d'entretien signalé régulièrement depuis 15 ans.

La masse d'eau souterraine en lien avec le site est nommée « alluvions de la Drôme à l'aval de Crest ». Elle est en bon état chimique.

Le périmètre de protection éloigné du captage public d'eau potable « Domazane » sur la commune de Livron-sur-Drôme est concerné sur une surface restreinte par les terrains de l'État pressentis pour le stockage provisoire des matériaux extraits.

En page 108 de l'étude d'impact, une erreur devra être rectifiée concernant la date de DUP du captage « Domazane » qui est 2011 et non 2001.

La préservation des milieux naturels – flore - faune

Le site se trouve en site Natura 2000 « milieux alluviaux du Rhône aval » (ZSC¹). Il est aussi en ZNIEFF² type I « confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône » et en ZNIEFF type II « ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes alluviales ». À noter que le projet se situe également en ZICO³ « val de Drôme : les Ramières-Printegarde » non traduite en Natura 2000 pour ce qui concerne le secteur des travaux.

A proximité immédiate se trouvent également les ZNIEFF type 1 « ramières du val de Drôme » et type II « ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents ».

Ces zonages sont cartographiés en page 79.

Flore

En matière de flore, seuls 68 pieds de Passerade à feuilles larges ont été repérés en amont du seuil, à proximité de la rive gauche. Il s'agit d'une espèce très rare à l'échelle de l'ex-région Rhône-Alpes, donc présentant un enjeu fort. Elle n'a pas été cartographiée.

En revanche, huit plantes exogènes invasives ont été inventoriées (p 94) dont les plus connues sont l'ambrosie et la renouée du Japon.

Les cartographies des habitats floristiques figurent en pages 89 et 90, on n'y retrouve cependant pas la Passerade à feuilles larges susvisée, ni tous les habitats d'intérêt patrimonial « majeur » et « fort » tels qu'ils sont listés dans le tableau de la page 91.

Une cartographie de ces enjeux aurait été utile pour localiser les zones à enjeu afin de bien mettre en exergue les espaces à préserver.

Une action de dévégétalisation a été menée en 2015. Il est précisé que le déboisement a été mené dans le respect de la sensibilité des espèces identifiées, cependant, le dossier n'indique pas à quelle(s) période(s) de l'année l'inventaire de ces espèces a été mené.

Le périmètre concerné est reporté sur la carte en page 89 qui reprend également les espèces végétales recensées sur le site.

Faune

Les enjeux faunistiques forts sont liés, d'une part, à la présence de familles de castors et le transit probable de loutres (les 2 relevant de la directive habitats) et de lapins de Garenne. D'autre part la zone est fréquentée pour leur nourrissage par le Bihoreau gris, l'hirondelle rustique ainsi que par le Martin-pêcheur listé à l'annexe 1 de la directive oiseaux qui est également susceptible de s'y reproduire.

Le milan noir, relevant de la même liste, survole le périmètre.

Par ailleurs, plusieurs espèces protégées ou rares de poissons sont identifiées dans la Drôme

Un tableau (p 119 à 121) synthétise les niveaux d'enjeux de l'ensemble des thématiques de l'état initial. La hiérarchie présentée est adaptée aux contextes et conditions de réalisation du projet. Cependant, à une échelle plus lisible, une superposition des cartes d'habitats faune et flore avec le plan d'aménagement du périmètre de travaux, aurait permis de démontrer la modération des enjeux déclarée en fin de chapitre : « nuls à faibles au nord » et « faible à modéré au sud ». Selon l'étude réalisée pour la déviation de la RN7, les enjeux écologiques forts se situent immédiatement en amont, depuis le pont de l'A7 (phases futures à traiter).

1 ZSC : zone spéciale de conservation

2 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

3 ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

2- IMPACTS et MESURES d'évitement, réduction et compensation

De manière générale, les opérations prévues pour mener à bien le projet, sont présentées et illustrées mais difficilement compréhensibles pour un public non averti. Des croquis en perspectives des situations avant/après et positionnés par rapport au lit de la rivière, auraient été les bienvenus. Ils auraient pu expliquer la fonctionnalité du chenal en période calme et les conséquences positives apportées en période de surcharge d'eau. Ils auraient ainsi permis d'illustrer le choix des travaux au regard de l'efficacité attendue.

En page 146 de l'étude, il est précisé que le cahier des charges pour l'appel d'offre des entreprises intégrera les exigences de gestion environnementale du chantier définies au préalable. De fait, ces exigences n'apparaissent pas clairement traduites pour l'instant.

À noter que les sujets du bruit et de la qualité de l'air, sont considérés comme non impactant au regard de la brièveté du chantier et des émanations actuelles produites par l'A7. Cette position est acceptable. Il conviendra cependant d'actualiser, en page 137, la référence de l'arrêté préfectoral encadrant les bruits de voisinage dans le département qui porte le n° 205183-0024 et date du 2 juillet 2015.

Eaux et risque inondation

Le projet est démontré compatible avec le SDAGE, le SAGE Drôme et le plan de gestion des risques inondation.

La turbidité des eaux superficielles sera accentuée lors des manipulations de matériaux mais ne devrait pas avoir d'impact majeur sur la population piscicole.

Le stockage de matériaux, en contact avec le périmètre de protection rapprochée du captage de Domazane, sera réalisé sur une aire étanche.

Les travaux prévus se dérouleront dans le lit de la rivière, ainsi, afin de se prémunir d'éventuelles montées des eaux, un merlon de protection de 50 cm sera réalisé avec les matériaux du site poussés au bulldozer à la périphérie du banc (p 26).

Par ailleurs, un système d'alerte sera mis en place afin d'anticiper l'évacuation du chantier.

Des précautions pour l'évitement de pollutions accidentelles seront imposées au cahier des charges de l'entreprise qui interviendra.

Les mesures envisagées pour la protection des eaux souterraines sont adaptées. Il conviendra toutefois, de prévoir un stockage et un entretien des engins de chantier hors du périmètre de protection du captage de Domazane.

Prioritairement programmés pour avoir un impact positif sur le risque d'inondation, les travaux prévus réduiront ces risques à court/moyen terme en améliorant la circulation des eaux et des sédiments, notamment en période d'étiage.

Milieu naturel

L'évaluation des incidences Natura 2000 est produite de la page 146 à 169. Les cartes produites ne présentent pas le périmètre de dévégétalisation. Il aurait été intéressant d'actualiser l'étude en intégrant les travaux de dévégétalisation. L'évaluation d'incidence conclue à l'absence d'incidences significatives ce qui concorde, a minima, avec les engagements d'évitements donnés par ailleurs.

La carte page 167 représente, à l'échelle 1/3000^{ème}, les « précautions de chantier » au regard de la biodiversité sensible du site. Elle affiche un évitement des zones floristiques et faunistiques sensibles terrestres. La nécessité d'une dérogation pour autoriser la destruction d'espèces protégées n'est pas avérée dans la mesure où les mesures d'évitement ou de réduction conduisent à des impacts résiduels non significatifs.

En ce qui concerne les espèces piscicoles, elles seront momentanément perturbées par la pose de buses nécessaires au transport des matériaux vers la rive gauche et par la création de turbidité

des eaux superficielles.

Elle signale également la nécessité d'intervention douce sur les « friches prairiales alluviales » et les « pelouses sur sables légèrement calcaires ». Sur ce point, il n'est pas évident de comprendre comment va circuler un bulldozer pour réaliser le merlon de protection visé au chapitre « Eaux ». La présence de ces friches et pelouses n'est d'ailleurs pas claire dans la mesure où une dévégétalisation a eu lieu en 2015 et que le dossier affirme que les périmètres sensibles seront évités.

En matière de plantes invasives dont la présence est avérée sur le périmètre du chantier, la manipulation et le transfert de terres engendre des risques de contamination d'autres sites. Le dossier traite correctement le sujet de l'ambrosie et rappelle l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 qui oblige à la destruction obligatoire de cette plante allergène.

Le sujet de la renouée du Japon est différent en raison de rhizomes qui contaminent les terres et nécessitent des manipulations particulières. Le volume de matériaux contaminés par cette plante (environ 500 m³) sera évacué vers un centre de traitement agréé. Ces précautions sont bien annoncées par le maître d'ouvrage. En revanche, les conditions de fauche, transport et traitement des parties aériennes de cette plante méritent être approfondies.

Le site sera remis en état après l'intervention. Il s'agira du démontage des ouvrages temporaires réalisés, du décompactage et du réglage de l'ensemble de la zone impactée par les travaux.

Stockage des matériaux

Les matériaux seront transportés et stockés à proximité du chantier sur 2 parcelles appartenant à l'Etat devant être utilisées pour la création de la déviation de la RN7. L'aire d'étude en tient compte. Elles se situent de part et d'autre du lit de la Drôme.

Le dossier ne donne pas suffisamment d'éléments sur les surfaces et les profils prévus pour ces stockages. Il n'est pas indiqué si le volume global est compatible avec les besoins du projet routier. Ainsi, les conséquences d'un excédent potentiel aurait pu être analysé dans le cadre du projet objet du présent avis. Par ailleurs leur impact potentiel sur les lignes d'eau en crue s'avérerait nécessaire. Il aurait aussi été intéressant d'illustrer les conséquences en termes de vue pour le voisinage et les usagers de l'A7.

Suivi et surveillance du chantier

Au regard de la sensibilité et les risques de variations spécifiques du milieu, le SMRD affiche les engagements suivants :

- durant les travaux le syndicat et l'entreprise retenue pour intervenir tiendront compte des prévisions météorologiques,
- le responsable de l'entreprise intervenante sera responsable de l'état des engins et ne devra autoriser aucune intervention sur les engins sur le site des travaux,
- le syndicat s'assurera que les moyens techniques nécessaires pour circonscrire une pollution accidentelle seront présents sur le site de travaux et pourront être mis en œuvre rapidement (barrages filtrants ...).

Le dossier ne présente pas les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cumul d'impacts

Les impacts du projet présenté seront cumulés avec l'intervention concomitante de dragage du piège à graviers de la CNR situé immédiatement en aval. Le dossier précise que celle-ci doit être mise en œuvre de septembre à novembre 2016.

Ces effets cumulés sont analysés pages 141 à 145.

3- RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique, qui introduit le document global, ne donne pas suffisamment d'informations quant aux travaux à effectuer. Il aurait mérité de comporter des perspectives et repérages des différentes données environnementales et de servitudes, ainsi que des éléments sur la situation avant/après l'intervention sur le périmètre d'étude.

Par exemple, il reprend in-extenso en les condensant les données de l'inventaire de biodiversité sans donner d'indications sur la localisation des espèces remarquables repérées sur le périmètre de l'étude, ni sur les mesures concrètes qui seront prises pour les préserver, tels leur périmètre et les modalités de leur mise en défens.

Le résumé ne permet pas globalement de retraduire l'ensemble des informations contenues dans le dossier.

4- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI POSTÉRIEUR DU SITE

De manière globale, hormis quelques améliorations possibles pour une bonne appréhension du projet par le public, le dossier aborde bien les thématiques environnementales liées aux spécificités du site d'intervention.

Le projet a pris en compte l'environnement et permettra une amélioration de la gestion du risque inondation.

Le préfet
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

